

(N^o 5.) V

SÉNAT DE BELGIQUE



BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1927

BELGISCHE SENAAT



BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN

VOOR HET DIENSTJAAR 1927

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ALBERT,

ROI DES BELGES,

KONING DER BELGEN,

A tous, présents et à venir, SALUT.

*Aan allen, tegenwoordigen en
toekomenden, HEIL.*

Sur la proposition de Nos Ministres
des Affaires Étrangères et des Finances
et de l'avis de Notre Conseil des
Ministres,

Op de voordracht van onze Ministers
van Buitenlandsche Zaken en van Finan-
ciën en volgens advies van Onzen
Ministerraad,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ
BESLUITEN :

Le projet de loi dont la teneur suit
sera présenté en Notre nom aux Cham-
bres législatives par Notre Ministre des
Finances :

Het volgend wetsontwerp zal in
Onzen naam door onzen Minister van
Financiën aan de Wetgevende Kamers
ter overweging worden aangeboden :

ARTICLE UNIQUE.

EENIG ARTIKEL.

Le Budget du Ministère des Affaires
Étrangères pour l'exercice 1927 est
fixé :

De Begrooting van het Ministerie van
Buitenlandsche Zaken voor het dienst-
jaar 1927 is vastgesteld :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la
somme de . . . fr. 27,768,006 70

1° Voor de gewone uitgaven, op de
som van . . . fr. 27,768,006 70

2° Pour les dépenses
exceptionnelles, à la
somme de . . . fr. 23,327,450 »

2° Voor de uitzonder-
lijke uitgaven, op de
som van . . . fr. 23,327,450 »

Soit ensemble, à la
somme de . . . fr. 51,095,456 70

Te zamen, op de som
van . . . fr. 51,095,456 70

(3)

[N° 5-V.]

conformément au tableau ci-annexé.

overeenkomstig de hierbijgevoegde
tabel.

Donné à Bruxelles, le 16 novembre
1926.

Gegeven te Brussel, den 16ⁿ Novem-
ber 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :

VAN 'S KONINGS WEGE :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

De Minister van Buitenlandsche Zaken,

E. VANDERVELDE.

Le Ministre des Finances,

De Minister van Financiën,

B^{on} M. HOUTART.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der crediten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. -- DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre fr. 35,000	53,000 »
	b) Frais de représentation 18,000	
2	Personnel des bureaux : traitements et indemnités tenant lieu de traitements ; indemnité de résidence, indemnité familiale, indemnité de naissance, secours. (Y compris la quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.)	3,812,440 »
3	Indemnités pour travaux extraordinaires (y compris les indemnités de Cabinet)	40,000 »
4	Matériel	580,500 »
5	Port et affranchissement des correspondances payés par l'Administration centrale (y compris la redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service)	140,000 »
6	Fonds secrets.	75,000 »
7	Achat de décorations d'ordres de chevalerie	60,000 »
CHAPITRE II.		
LÉGATIONS.		
8	Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais d'installation, de représentation et de logement et indemnités d'intérim.	5,259,200 »
CHAPITRE III.		
CONSULATS.		
9	Traitements des agents consulaires ; indemnités locales, frais de représentation, frais d'installation, frais de logement ; indemnités de gérance ; allocations à des agents consulaires non rétribués.	3,421,500 »
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE VOYAGE ET DE DÉPLACEMENT.		
10	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses. — Frais de déplacement des agents du service extérieur. (Ces frais sont déterminés dans chaque cas par un arrêté royal.) Frais de voyage des agents du service extérieur en mission économique	2,000,000 »

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedde van den Minister	1
	b) Kosten van vertoon	2
	Personeel der bureelen : jaarwedden en vergoedingen in plaats van jaarwedden ; verblijfs- en familievergoedingen, geboortevergoeding, hulpelden. (<i>Inbegrepen het aandeel van het Departement in de kosten van het Hooger Comité van toezicht</i>)	2
4,760,940 »	Vergoedingen voor buitengewone werken (<i>Kabinetvergoedingen inbegrepen</i>)	3
	Materieel.	4
	Port en frankeering der poststukken door het Hoofdbeheer betaald (<i>inbegrepen de sommen te betalen aan het Postbeheer voor het vervoer der dienststukken.</i>)	5
	Geheime uitgaven	6
	Aankoop van eere teekens voor ridderorden	7
	HOOFDSTUK II.	
	GEZANTSCHAPPEN.	
5,259,200 »	Jaarwedden der diplomatieke ambtenaren, plaatselijke toelagen voor kosten van aan- stelling, van vertoon en van huisvesting en vergoedingen voor tijdelijke plaatsbekleding.	8
	HOOFDSTUK III.	
	CONSULATEN.	
3,421,500 »	Jaarwedden der consulaire agenten; plaatselijke vergoedingen, kosten van vertoon, aanstellingskosten, kosten van huisvesting; vergoedingen voor zaakvoering; vergoe- dingen aan onbezoldigde consulaire agenten.	9
	HOOFDSTUK IV.	
	REIS- EN VERPLAATSINGSKOSTEN.	
3,000,000 »	Reiskosten voor agenten van den buitendienst en van het Hoofdbeheer, kosten van koeriers, rijdende boden, verschillende reizen. — Verplaatsingskosten der agenten van den buitendienst. (Deze kosten worden voor elk geval vastgesteld door een koninklijk besluit.) Reiskosten der agenten van den buitendienst in economische zending.	10

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der credieten per artikel.
CHAPITRE V.		
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
11	Traitements et salaires; frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations et consulats. Frais de drogmanat, d'interprétariat, etc., remboursés sur compte. Equipement et gratification des khavass; imprévus.	4,767,200 »
12	Frais de correspondances télégraphiques et téléphoniques de l'administration centrale avec les agences; frais de correspondance des postes diplomatiques et consulaires (y compris les frais relatifs au paiement sur place des traitements, etc., des agents du service extérieur); achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; fournitures de bureau faites par l'Administration centrale ou acquises par les agents; entretien et ameublement des hôtels appartenant à l'Etat ou pris en location et servant d'habitation aux agents diplomatiques et consulaires; dépenses diverses concernant lesdits hôtels. Frais de chancellerie; loyers, mobilier, chauffage, éclairage; frais d'entretien; frais extraordinaires et accidentels (Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes, du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties pour travaux de réparations à des hôtels appartenant à l'Etat.)	3,500,000 »
13	Secours provisoires à des Belges se trouvant à l'étranger; frais éventuels de rapatriement. — Subsidés aux établissements hospitaliers et aux sociétés de bienfaisance belges, fondés en pays étrangers	45,000 »
14	Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national	14,000 »
CHAPITRE VI.		
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.		
15	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour travaux extraordinaires, pour frais de maladie et de funérailles, pour frais de représentation extraordinaires imposés à certaines autorités civiles par les relations internationales, etc. — Subsidés à des œuvres d'utilité publique internationale autres que celles visées aux articles 13, 19 et 23. — Dépenses imprévues non libellées au Budget	200,000 »
16	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage	42,000 »
17	Quote-part de la Belgique dans le budget de la Société des Nations; frais divers	3,200,000 »
18	Quote-part de la Belgique, pour l'exercice 1925, dans les frais du Bureau central international institué par l'article 7 de la Convention de Saint-Germain-en-Laye, du 10 septembre 1919, sur le régime des spiritueux en Afrique.	2,166 70

Total per chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK V.	
	VERSCHILLENDE UITGAVEN BETREFFENDE DE GEZANTSCHAPPEN EN CONSULATEN.	
	Jaarwedden en loon; kosten van huisvesting en vergoedingen voor de kanseliers, dragomans, vertolkers en voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der gezantschappen en consulaten. Bezoldigingskosten van dragomans, vertolkers, enz., terugbetaald op rekening. Uitrusting en belooning der khavass; onvoorziene onkosten.	11
8,326,200 »	Kosten van telegrafische en telefonische verbindingen van het Hoofdbeheer met de gezantschappen; kosten van briefwisseling van de diplomatieke en consulaire posten (inbegrepen de kosten betreffende de betaling ter plaatse van de jaarwedden, enz., der agenten van den buitendienst); aankoop en onderhoud van vlaggen, wapenborden, zegels, stempels; aankoop, afschrift en vertaling van stukken; bureelbenooidigheden geleverd door het Hoofdbeheer of aangekocht door de agenten; onderhoud en meubilering der huizingen aan den Staat toebehoorend of gehuurd, welke tot woonst dienen aan de diplomatieke en consulaire agenten; verschillende uitgaven betreffende die huizingen. Kanselarijcosten; huishuur, meubelen, verwarming, verlichting; onderhoudskosten; buitengewone en toevallige kosten.	12
	(Bij afwijking van artikel 15 der wet tot inrichting van het Rekenhof, van 29 October 1846, mogen opvolgende geldvoorschotten van 50.000 frank verstrekt worden voor herstellingswerken aan de huizingen aan den Staat toebehoorend.)	
	Voorloopige hulpelden aan Belgen die zich in den vreemde bevinden; mogelijke kosten van overbrenging naar het vaderland. — Toelagen aan Belgische gestichten van barmhartigheid en Belgische weldadigheidsmaatschappijen in vreemde landen opgericht.	13
	Buitengewone en tijdelijke verleeningen aan agenten van den buitendienst in vergoeding van uitzonderlijk op hen genomen lasten in 't belang van den nationalen koophandel.	14
	HOOFDSTUK VI.	
	BUITENGEWONE ZENDINGEN, WACHTGELDEN, VERSCHILLENDE UITGAVEN.	
	Buitengewone zendingen, wachtgelden, vergoelingen voor buitengewone werken, voor kosten van ziekte en van begrafenis, voor buitengewone kosten van vertoon aan sommige burgerlijke overheden door de internationale betrekkingen opgelegd, enz. — Toelagen aan werken van internationaal openbaar nut, andere dan degene bedoeld in artikelen 13, 19 en 23. — Onvoorziene uitgaven niet afzonderlijk vermeld op de Begrooting.	15
3,444,166 70	Aandeel van België, voor het laatste der verlopen jaren, in de kosten van het Internationaal Bureau van het Bestendig Hof van arbitrage.	16
	Aandeel van België in de begrooting van den Volkerenbond; verschillende kosten . . .	17
	Aandeel van België in de kosten, voor het dienstjaar 1925, van het Centraal Internationaal Bureau ingesteld door artikel 7 van de Overeenkomst van Saint-Germain-en-Laye, van 10 September 1919, omtrent de regeling van toepassing op de sterke dranken in Afrika.	18

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der credieten per artikel.
CHAPITRE VII.		
COMMERCE. — ÉMIGRATION. — SERVICE D'INFORMATION.		
19	Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux pour les légations et consulats; bourses de voyage; publication de travaux intéressant le commerce et l'industrie. Part d'intervention de la Belgique dans les frais de l'Institut international du commerce. Missions dans l'intérêt du commerce (personnes autres que les agents du service extérieur)	140,000 »
Service de l'émigration :		
20	a) Traitements et indemnités fr. 52,000 »	64,000 »
	b) Dépenses d'administration 12,000 »	
21	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	50,000 »
22	Indemnité allouée au Secrétaire général de l'Institut colonial international	15,000 »
Service d'information et de propagande :		
23	a) Rémunération de correspondants fr. 60,000 »	185,000 »
	b) Frais d'impression et d'achat de documents et publications; frais divers. 125,000 »	
CHAPITRE VIII.		
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
24	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	70,000 »
25	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse; secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale	30,000 »
26	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent	2,000 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES fr.		
(Les crédits portés aux articles 8, 9 et 11 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service. Il en sera de même pour les articles 2 et 15 et pour les littéras a et b des articles 20 et 23.)		

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
HOOFDSTUK VII.		
KOOPHANDEL. — LANDVERHUIZING. — INLICHTINGSDIENST.		
454,000 »	Verschillende kosten en aanmoedigingen voor den koophandel ; aankoop van bescheiden over koophandel voor de gezantschappen en consulaten ; reisbeurzen ; uitgave van werken, waarbij de koophandel en de nijverheid belang hebben. Aandeel van België in de kosten van het Internationaal Instituut van Koophandel. Zendingen in 't belang van den koophandel (andere personen dan agenten van den buitendienst).	19
	Dienst der landverhuizing :	
	a) Jaarwedden en vergoedingen	} 20
	b) Uitgaven voor het beheer	
	Aandeel van België in de kosten der Internationale Vereeniging voor de uitgave der toltarieven.	21
	Vergoeding verleend aan den Algemeenen Secretaris van het Internationaal Koloniaal Instituut.	22
	Inlichtings- en propagandadienst :	
	a) Vergoeding van correspondenten	} 23
	b) Kosten van drukken en aankopen van documenten en uitgaven ; verschillende kosten	
HOOFDSTUK VIII.		
PENSIOENEN, HULPGELDEN EN ACHTERSTALLIGE SCHULDVORDERINGEN.		
102,000 »	Eerste termijn van de desvoorkomend te verleenen pensioenen	24
	Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten of onbenoemde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden ; verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen die een gering pensioen genieten.	25
	Achterstallige schuldvorderingen der vorige jaren die niet konden vereffend worden op de begrooting van het jaar, waarop zij betrekking hebben.	26
27,768,006 70	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN. (De credieten opgenomen onder de artikelen 8, 9 en 11 mogen samengevoegd en overdragen worden van een dier artikelen op de andere volgens de behoeften van den dienst. Hetzelfde geldt voor de artikelen 2 en 15, alsmede voor de littera a en b der artikelen 20 en 23.)	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der credieten per artikel.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IX.		
SERVICES DIVERS.		
	Service temporaire des passeports :	
27	a) Traitements et indemnités fr. 45,000 »	67,500 »
	b) Dépenses d'administration 22,500 »	
28	Indemnités aux agents du service extérieur en raison de pertes de change, situation financière ou économique onéreuse dans le pays de la résidence	20,000,000 »
29	Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions organisés en exécution des traités de paix, ainsi que pour le rétablissement d'un état normal en Europe	300,000 »
30	Secours provisoires à des Belges se trouvant en Russie soviétique ; frais éventuels de rapatriement	50,000 »
31	Quote-part du Département dans les frais des cours de langue flamande	400 »
32	Partie mobile des traitements et salaires (y compris l'augmentation provisoire). — Indemnités mobiles de vie chère.	2,639,550 »
33	Arriérés résultant de la péréquation des pensions. (Loi du 29 juillet 1926, art. 32.).	270,000 »
<p>(Les crédits portés aux littéras a et b de l'article 27 pourront être réunis et transférés de l'un de ces littéras à l'autre, suivant les besoins du service.)</p>		
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES . . fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 16 novembre 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,
E. VANDERVELDE.

Le Ministre des Finances,
B^{on} M. HOUTART.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.		
HOOFDSTUK IX.		
VERSCHEIDENE DIENSTEN.		
23,327,450 »	Tijdelijke dienst der paspoorten :	
	a) Jaarwedden en vergoedingen	27
	b) Uitgaven voor het beheer.	
	Vergoedingen aan de agenten van den buitendienst wegens wisselverlies, schadelijke financiële of economische toestand in het land van verblijf.	28
	Kosten veroorzaakt door de conferenties, congressen en commissiën, vergaderd in uitvoering van de vredesverdragen alsmede voor de herstelling van eenen regelmatigigen toestand in Europa.	29
	Voorloopige hulp gelden aan Belgen die zich in Sovjet-Rusland bevinden; mogelijke kosten van overbrenging naar het vaderland.	30
	Aandeel van het Departement in de kosten der leergangen in de Vlaamsche taal . . .	31
	Veranderlijk deel der wedden en loonen (met inbegrip der voorloopige verhooging). — Veranderlijke duurtetoeslag.	32
51,095,456 70	TOTAAL DER BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.	33

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 16 November 1926.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Buitenlandsche Zaken,

E. VANDERVELDE.

De Minister van Financiën,

B^{on} M. HOUTART.

(12)

(13)

[N° 5-V.]

V

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1927

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a.	Traitement du Ministre. fr. 35,000 »
	b.	Frais de représentation 18,000 »
		Personnel des bureaux : traitements et indemnités tenant lieu de traitements ; indemnité de résidence ; indemnité familiale ; indemnité de naissance ; secours.
NATURE DE LA DÉPENSE.		
MONTANT.		
2	a.	Personnel fixe et personnel temporaire (y compris les indemnités de licenciement) (1) 3,478,650 »
	b.	Indemnité de résidence 190,000 »
	c.	Indemnité familiale 122,000 »
	d.	Indemnité de naissance. 7,500 »
	e.	Secours 10,000 »
	f.	Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle. 4,290 »
3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires (y compris les indemnités de Cabinet).
		Matériel :
	a.	Chauffage et éclairage fr. 152,000 »
	b.	Entretien des locaux, téléphone, achat et entretien de meubles 125,000 »
4	c.	Bibliothèque ; journaux ; impressions ; collections du Bureau de législation étrangère ; documents commerciaux pour l'Administration centrale. 77,500 »
	d.	Fournitures de bureau, impressions, imprimés, manuscrits, cartes et reliures non destinés à la Bibliothèque et au Bureau de législation étrangère ; menus frais, etc. 100,000 »
	e.	Office commercial de l'État ; échantillons ; mobilier et matériel ; publications, bibliothèque 126,000 »
5	a.	Port et affranchissement des correspondances payés par l'Administration centrale. 123,190 »
	b.	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service 16,810 »
6	»	Fonds secrets
7	»	Achat de décorations d'ordres de chevalerie.
TOTAL DU CHAPITRE 1^{er} fr.		

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations.																																																																																																																								
		Augmentation.	Diminution.																																																																																																																									
53,000 »	53,000 »	»	»	(1) Ci-dessous la composition de ce personnel :																																																																																																																								
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre d'agents</th> <th>GRADES.</th> <th>Traitements minimum et maximum.</th> <th>TOTAUX (a)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Secrétaire général</td> <td>32,000 3,000</td> <td>38,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Chef du Cabinet</td> <td>20,500 28,000</td> <td>24,000</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Directeurs généraux.</td> <td>26,000 33,000</td> <td>139,000</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Inspecteurs généraux</td> <td>24,000 30,000</td> <td>80,000 (b)</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>Directeurs</td> <td>20,500 27,500</td> <td>317,750</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>Sous-directeurs</td> <td>16,500 22,000</td> <td>286,500</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>Chefs de bureau</td> <td>13,000 18,000</td> <td>348,500</td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>Sous-chefs de bureau</td> <td>10,500 14,500</td> <td>271,250 (b)</td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>Commis rédacteurs de 1^{re} classe</td> <td>8,000 11,500</td> <td>261,250</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>Commis rédacteurs de 2^e classe et sténo-dactylographes</td> <td>4,500 9,000</td> <td>142,000</td> </tr> <tr> <td>50</td> <td>Commis aux écritures</td> <td>4,000 11,000</td> <td>597,400</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Juriconsulte</td> <td>24,000 33,000</td> <td>26,000</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Comptables principaux de 1^{re} classe</td> <td>16,500 22,000</td> <td>38,000</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Comptables principaux</td> <td>13,000 18,000</td> <td>73,000</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>Comptables (y compris le chef du matériel).</td> <td>10,500 14,500</td> <td>174,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Archiviste principal de 1^{re} cl.</td> <td>16,500 22,000</td> <td>16,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Archiviste principal</td> <td>18,000 18,000</td> <td>14,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Archiviste</td> <td>10,500 14,500</td> <td>11,250</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Commis-archiviste</td> <td>7,000 11,500</td> <td>8,750</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Bibliothécaire</td> <td>13,000 22,000</td> <td>13,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Bibliothécaire adjoint</td> <td>7,000 14,500</td> <td>8,750</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Traducteurs principaux de 1^{re} classe</td> <td>16,500 22,000</td> <td>35,500</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Traducteurs principaux</td> <td>13,000 18,000</td> <td>30,500 (b)</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Traducteurs</td> <td>10,500 14,500</td> <td>89,250</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Commis traducteurs.</td> <td>7,000 11,500</td> <td>50,000</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>Conseiller juridique</td> <td>—</td> <td>3,000</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>Conseiller colonial</td> <td>—</td> <td>9,000</td> </tr> <tr> <td>84</td> <td>Gens de service</td> <td>—</td> <td>372,000</td> </tr> <tr> <td>366</td> <td></td> <td></td> <td>3,478,650</td> </tr> </tbody> </table>	Nombre d'agents	GRADES.	Traitements minimum et maximum.	TOTAUX (a)	1	Secrétaire général	32,000 3,000	38,000	1	Chef du Cabinet	20,500 28,000	24,000	5	Directeurs généraux.	26,000 33,000	139,000	4	Inspecteurs généraux	24,000 30,000	80,000 (b)	14	Directeurs	20,500 27,500	317,750	15	Sous-directeurs	16,500 22,000	286,500	25	Chefs de bureau	13,000 18,000	348,500	30	Sous-chefs de bureau	10,500 14,500	271,250 (b)	30	Commis rédacteurs de 1 ^{re} classe	8,000 11,500	261,250	20	Commis rédacteurs de 2 ^e classe et sténo-dactylographes	4,500 9,000	142,000	50	Commis aux écritures	4,000 11,000	597,400	1	Juriconsulte	24,000 33,000	26,000	2	Comptables principaux de 1 ^{re} classe	16,500 22,000	38,000	5	Comptables principaux	13,000 18,000	73,000	15	Comptables (y compris le chef du matériel).	10,500 14,500	174,500	1	Archiviste principal de 1 ^{re} cl.	16,500 22,000	16,500	1	Archiviste principal	18,000 18,000	14,000	1	Archiviste	10,500 14,500	11,250	1	Commis-archiviste	7,000 11,500	8,750	1	Bibliothécaire	13,000 22,000	13,000	1	Bibliothécaire adjoint	7,000 14,500	8,750	2	Traducteurs principaux de 1 ^{re} classe	16,500 22,000	35,500	3	Traducteurs principaux	13,000 18,000	30,500 (b)	8	Traducteurs	10,500 14,500	89,250	5	Commis traducteurs.	7,000 11,500	50,000	»	Conseiller juridique	—	3,000	»	Conseiller colonial	—	9,000	84	Gens de service	—	372,000	366			3,478,650
Nombre d'agents	GRADES.	Traitements minimum et maximum.	TOTAUX (a)																																																																																																																									
1	Secrétaire général	32,000 3,000	38,000																																																																																																																									
1	Chef du Cabinet	20,500 28,000	24,000																																																																																																																									
5	Directeurs généraux.	26,000 33,000	139,000																																																																																																																									
4	Inspecteurs généraux	24,000 30,000	80,000 (b)																																																																																																																									
14	Directeurs	20,500 27,500	317,750																																																																																																																									
15	Sous-directeurs	16,500 22,000	286,500																																																																																																																									
25	Chefs de bureau	13,000 18,000	348,500																																																																																																																									
30	Sous-chefs de bureau	10,500 14,500	271,250 (b)																																																																																																																									
30	Commis rédacteurs de 1 ^{re} classe	8,000 11,500	261,250																																																																																																																									
20	Commis rédacteurs de 2 ^e classe et sténo-dactylographes	4,500 9,000	142,000																																																																																																																									
50	Commis aux écritures	4,000 11,000	597,400																																																																																																																									
1	Juriconsulte	24,000 33,000	26,000																																																																																																																									
2	Comptables principaux de 1 ^{re} classe	16,500 22,000	38,000																																																																																																																									
5	Comptables principaux	13,000 18,000	73,000																																																																																																																									
15	Comptables (y compris le chef du matériel).	10,500 14,500	174,500																																																																																																																									
1	Archiviste principal de 1 ^{re} cl.	16,500 22,000	16,500																																																																																																																									
1	Archiviste principal	18,000 18,000	14,000																																																																																																																									
1	Archiviste	10,500 14,500	11,250																																																																																																																									
1	Commis-archiviste	7,000 11,500	8,750																																																																																																																									
1	Bibliothécaire	13,000 22,000	13,000																																																																																																																									
1	Bibliothécaire adjoint	7,000 14,500	8,750																																																																																																																									
2	Traducteurs principaux de 1 ^{re} classe	16,500 22,000	35,500																																																																																																																									
3	Traducteurs principaux	13,000 18,000	30,500 (b)																																																																																																																									
8	Traducteurs	10,500 14,500	89,250																																																																																																																									
5	Commis traducteurs.	7,000 11,500	50,000																																																																																																																									
»	Conseiller juridique	—	3,000																																																																																																																									
»	Conseiller colonial	—	9,000																																																																																																																									
84	Gens de service	—	372,000																																																																																																																									
366			3,478,650																																																																																																																									
3,812,440 »	3,852,554 »	»	40,114 »																																																																																																																									
40,000 »	40,000 »	»	»																																																																																																																									
580,500 »	594,050 »	»	13,550 »																																																																																																																									
140,000 »	142,000 »	»	2,000 »																																																																																																																									
75,000 »	100,000 »	»	25,000 »																																																																																																																									
60,000 »	60,000 »	»	»																																																																																																																									
4,760,940 »	4,841,604 »	»	80,664 »																																																																																																																									
DIMINUTION . . fr.		80,664 »																																																																																																																										

(a) Y compris l'augmentation dite de fin de carrière.
(b) Dépenses probable en 1926.

ART. 2. — La diminution par rapport au crédit alloué pour 1926 résulte du départ d'agents qui n'ont pas été remplacés, ce qui a permis de ramener l'effectif de 387 à 366 unités.

D'autre part, le nouveau mode de comptabilité adopté par l'Office central des imprimés, permet de supprimer la part d'intervention du département dans les frais dudit organisme. Le libellé de l'article a été modifié en conséquence.

Ces diminutions sont absorbées à concurrence de 20,000 francs par le relèvement provisoire de l'indemnité familiale.

ART. 4. — Les lettres b et c accusent des majorations de 6,000 et 5,000 francs dues respectivement au nouveau tarif des abonnements et des communications téléphoniques et aux frais supplémentaires d'édition du « Bulletin Commercial et de ses annexes ».

Par contre, une nouvelle compression, portant sur l'ensemble, a permis de réduire le crédit de 13,550 francs.

ART. 5. — Somme jugée suffisante pour les besoins de l'exercice 1927.

ART. 6. — La diminution provient de compressions de dépenses.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE II. LÉGATIONS.				
Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais d'installation, de représentation et de logement et indemnités d'intérim.				
a.	Traitements et indemnités des chefs de mission: (1).	Traitement.	Frais de représentation.	Frais de logement.
	ALLEMAGNE		54,000	Hôtel.
	ARGENTINE		45,000	29,300
	AUTRICHE		30,000	8,400
	BRÉSIL		45,000	27,200
	BULGARIE		22,500	41,000
	CHILI		22,500	14,300
	CHINE		30,000	Hôtel.
	CUBA		30,000	3,800
	DANEMARK-NORWÈGE		22,500	11,200
	ÉGYPTE		30,000	8,000
	ESPAGNE		50,000	32,000
	ÉTATS-UNIS		94,500	(2) 62,400
	ETHIOPIE		22,000	6,600
	FRANCE	140,000		33,600
	GRANDE-BRETAGNE	94,500		51,000
	GRÈCE	30,000		28,800
	HONGRIE	16,875		Hôtel.
	ITALIE	1,044,000	45,000	Id.
	JAPON		45,000	Id.
	LUXEMBOURG		19,500	30,000
	MEXIQUE		22,500	15,500
	PAYS-BAS		30,000	21,000
	PÉROU		21,750	10,200
	PERSE		18,750	Hôtel.
	POLOGNE		24,375	26,000
	PORTUGAL		21,000	36,000
	ROUMANIE		22,500	40,000
	SAINT-SIÈGE		45,000	65,000
	ROYAUME DES SERBES, CROATES ET SLOVÈNES		30,000	Hôtel.
	SIAM		14,250	4,600
	SUÈDE-FINLANDE		22,500	14,000
	SUISSE		18,750	9,200
	TCHÉCO-SLOVAQUIE		19,700	37,500
	TURQUIE		60,000	Hôtel.
	URUGUAY		25,000	13,200
	Postes à créer éventuellement	—	—	—
	Accroissement proportionnel pour les chefs de mis- sion mariés	—	373,450	—
	Ministres ne dirigeant pas un poste	166,500	—	—
b.	Traitements et indemnités des conseillers, secré- taires et attachés	781,500	53,500	223,000
		1,992,000	1,711,900	902,800
	TOTAL fr.		4,606,700	
c.	Traitements de poste		430,000	
d.	Frais d'installation des agents diplomatiques		100,000	
e.	Indemnités d'intérim aux chargés d'affaires		100,000	
f.	Indemnités de résidence et familiale des agents attachés au Départe- ment		22,500	
	TOTAL GÉNÉRAL fr.		5,259,200	
TOTAL DU CHAPITRE II . . . fr.				

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations.																																				
		Augmentation.	Diminution.																																					
5,259,200 »	5,000,000 »	259,200 »	»	<p>(1) Composition du cadre :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre</th> <th>GRADES</th> <th>Traitements minimum et maximum.</th> <th>TOTAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>18</td> <td>Ambassadeurs, Envoyés extra-ordinaires et Ministres plénipotentiaires de 1^{re} classe</td> <td>30,000 à 42,500</td> <td>680,000</td> </tr> <tr> <td>13</td> <td>Idem de 2^e classe.</td> <td>26,000 à 28,000</td> <td>364,000</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Idem de 1^{re} et de 2^e classe ne dirigeant pas un poste (Agents hors cadre attachés à l'Administration centrale).</td> <td>22,000 à 42,500</td> <td>166,500</td> </tr> <tr> <td>40</td> <td>Conseillers.</td> <td>20,000 à 23,000</td> <td>221,000</td> </tr> <tr> <td>24</td> <td>Secrétaires de 1^{re} classe.</td> <td>15,000 à 18,000</td> <td>409,500</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Id. de 2^e classe.</td> <td>13,000 à 14,000</td> <td>139,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Attaché.</td> <td>12,000</td> <td>12,000</td> </tr> <tr> <td>82</td> <td>Total. fr.</td> <td></td> <td>4,992,000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les chefs de mission accrédités à Paris, Londres, Rome (Quirinal et Saint-Siège), Madrid, Rio de Janeiro, Tokio et Washington, portent le titre d'ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire.</p> <p>Six ministres de 1^{re} classe et de 2^e classe ne dirigent pas un poste, étant adjoints à l'Administration centrale ou chargés de missions économiques.</p> <p>En ce qui concerne les frais de logement, les chefs de mission en Allemagne, en Chine, en Hongrie, en Italie, au Japon, en Perse, en Serbie et en Turquie, occupent un immeuble appartenant à l'Etat.</p> <p>Les frais de représentation portés au tableau sont ceux prévus pour les chefs de mission célibataires. En vertu de l'article 71 du Règlement du corps diplomatique, ces frais sont augmentés d'un tiers lorsque la femme de l'agent marié réside avec lui.</p> <p>(2) Contre-valeur au pair (fr. 5.20) de 12,000 dollars, intérêt-loyer représentant 6 p. c. du prix de l'hôtel occupé par l'ambassade.</p> <p>ART. 8. — L'augmentation provient, à concurrence de 102,000 francs, de la majoration de certains frais de logement; de 73,000 francs d'un relèvement de frais de représentation, et pour le surplus soit 84,200 francs, de promotions d'agents diplomatiques.</p> <p>Les totaux des articles 8, 9 et 11 ne comprennent que le montant nominal en francs des traitements et indemnités diverses du personnel diplomatique, consulaire et de chancellerie.</p> <p>Par suite de la dépréciation de notre devise dans certains pays, les agents doivent être indemnisés partiellement des pertes de change. La charge complémentaire qui en résulte est supportée par l'article 28, sauf en ce qui concerne le personnel de chancellerie payé sur compte, dont les émoluments grèvent entièrement le crédit alloué à l'article 11 du Budget.</p>	Nombre	GRADES	Traitements minimum et maximum.	TOTAUX.	18	Ambassadeurs, Envoyés extra-ordinaires et Ministres plénipotentiaires de 1 ^{re} classe	30,000 à 42,500	680,000	13	Idem de 2 ^e classe.	26,000 à 28,000	364,000	6	Idem de 1 ^{re} et de 2 ^e classe ne dirigeant pas un poste (Agents hors cadre attachés à l'Administration centrale).	22,000 à 42,500	166,500	40	Conseillers.	20,000 à 23,000	221,000	24	Secrétaires de 1 ^{re} classe.	15,000 à 18,000	409,500	10	Id. de 2 ^e classe.	13,000 à 14,000	139,000	1	Attaché.	12,000	12,000	82	Total. fr.		4,992,000
Nombre	GRADES	Traitements minimum et maximum.	TOTAUX.																																					
18	Ambassadeurs, Envoyés extra-ordinaires et Ministres plénipotentiaires de 1 ^{re} classe	30,000 à 42,500	680,000																																					
13	Idem de 2 ^e classe.	26,000 à 28,000	364,000																																					
6	Idem de 1 ^{re} et de 2 ^e classe ne dirigeant pas un poste (Agents hors cadre attachés à l'Administration centrale).	22,000 à 42,500	166,500																																					
40	Conseillers.	20,000 à 23,000	221,000																																					
24	Secrétaires de 1 ^{re} classe.	15,000 à 18,000	409,500																																					
10	Id. de 2 ^e classe.	13,000 à 14,000	139,000																																					
1	Attaché.	12,000	12,000																																					
82	Total. fr.		4,992,000																																					
5,259,200 »	5,000,000 »	259,200 »	»																																					
AUGMENTATION . . . fr.		259,200 »	»																																					

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		<p>CHAPITRE III.</p> <p>CONSULATS.</p>
9	»	<p>Traitements des agents consulaires ; indemnités locales, frais de représentation, frais d'installation, frais de logement ; indemnités de gérance ; allocations à des agents consulaires non rétribués</p> <p style="text-align: right;">TOTAL DU CHAPITRE III. . fr.</p>
		<p>CHAPITRE IV.</p> <p>FRAIS DE VOYAGE ET DE DÉPLACEMENT.</p>
10	»	<p>Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses. — Frais de déplacement des agents du service extérieur. (Ces frais sont déterminés dans chaque cas par un arrêté royal.) Frais de voyage des agents du service extérieur en mission économique</p> <p style="text-align: right;">TOTAL DU CHAPITRE IV. . fr.</p>
		<p>CHAPITRE V.</p> <p>DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.</p>
11	»	<p>Traitements et salaires ; frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations et consulats ; frais de drogmanat, d'interprétariat, etc., remboursés sur compte ; équipement et gratification des khavass ; imprévus</p>
12	»	<p>Frais de correspondances télégraphiques et téléphoniques de l'Administration centrale avec les agences ; frais de correspondance des postes diplomatiques et consulaires (y compris les frais relatifs au paiement sur place des traitements, etc. des agents du service extérieur) ; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets ; achat, copie et traduction de documents ; fournitures de bureau faites par l'Administration centrale ou acquises par les agents ; entretien et ameublement des hôtels appartenant à l'État ou pris en location et servant d'habitation aux agents diplomatiques et consulaires ; dépenses diverses concernant lesdits hôtels. Frais de chancellerie ; loyers, mobilier, chauffage, éclairage ; frais d'entretien ; frais extraordinaires et accidentels.</p> <p>(Par dérogation à l'article 15 de loi organique de la Cour des comptes, du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives de 50,000 francs peuvent être consenties pour travaux de réparations à des hôtels appartenant à l'État.)</p>
13	»	<p>Secours provisoires à des Belges se trouvant à l'étranger ; frais éventuels de rapatriement. — Subsides aux établissements hospitaliers et aux sociétés de bienfaisance belges, fondés en pays étrangers</p>
14	»	<p>Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL DU CHAPITRE V. . fr.</p>

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.	
		Augmentation.	Diminution.
3,421,500 »	3,500,000 »	»	78,500 »
3,421,500 »	3,500,000 »	»	78,500 »
DIMINUTION . . fr.		78,500 »	
2,000,000 »	1,850,000 »	150,000 »	»
2,000,000 »	1,850,000 »	150,000 »	»
AUGMENTATION . . fr.		150,000 »	
4,767,200 »	4,000,000 »	767,200 »	»
3,500,000 »	3,250,000 »	250,000 »	»
45,000 »	50,000 »	»	5,000 »
14,000 »	14,000 »	»	»
8,326,200 »	7,314,000 »	1,017,200 »	5,000 »
AUGMENTATION . . fr.		1,012,200	

Observations.

ART. 9. — Composition du cadre (voir détail au tableau-annexe A).

Nombre	GRADES	Traitements minimum et maximum	TOTAUX
24	Consuls Généraux	22,000 à 32,500	649,500
18	Consuls	17,000 à 20,000	358,500
8	Consuls Généraux et Consuls ne dirigeant pas un poste . . .	17,000 à 32,500	159,500
27	Vice-consuls	14,000 à 17,000	444,000
79	TOTAL . . fr.		1,685,500

La diminution provient de la suppression de certains postes.

ART. 10. — L'augmentation provient de la hausse des changes et du coût toujours plus élevé des frais de voyage.

ART. 11. — Composition du cadre (voir détail au tableau-annexe B).

Nombre	GRADES	TRAITEMENTS		TOTAUX (a)
		de grade	pour con- naissance linguistiques	
4	Consuls-chanceliers	16,500 à 19,000	1,500	79,500
15	Chanceliers	13,000 à 15,000		
10	Chanceliers-adjoints	10,500 à 12,000		
3	Commis-rédacteur de chancellerie de 1 ^{re} cl.	8,000 à 9,500	à	24,750
13	Commis-rédacteur de chancellerie de 2 ^e cl.	4,500 à 7,500		
3	Commis aux écritures	4,000 à 9,200	3,000	86,000
1	Consul-drogman	12,000 à 14,500		
1	Drogman	8,000 à 12,000		
2	Interprètes	13,000 à 15,000		12,000
52	TOTAL . fr.			595,500

(a) Y compris les chevrons.

Le crédit est en augmentation par suite de la hausse des devises étrangères formant la base de la rémunération du personnel payé sur compte. La hausse du change grève entièrement le crédit alloué, alors que, pour le personnel diplomatique, consulaire et de chancellerie, elle est supportée par l'article 28.

ART. 12. — Par suite du coût toujours croissant des fournitures de bureau, des loyers de chancellerie, du combustible, etc., le crédit se trouve en augmentation de 250,000 francs.

ART. 13. — La diminution découle de la réduction de certains subsides à des œuvres de bienfaisance.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VI.		
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.		
15	»	Missions extraordinaires; frais relatifs aux traités et conventions; traitements d'inactivité; frais de dernière maladie et de funérailles d'agents pensionnés; indemnités à des agents autres que ceux de l'Administration centrale, pour travaux extraordinaires ou situation malheureuse résultant de circonstances indépendantes de leur volonté; frais de représentation extraordinaires imposés à certaines autorités civiles par les relations internationales, etc. — Subsidés à des œuvres d'utilité publique internationale autres que celles visées aux articles 13, 19 et 23. — Dépenses imprévues non libellées au Budget fr.
16	»	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la cour permanente d'arbitrage
17	»	Quote-part de la Belgique dans le Budget de la Société des Nations; frais divers
18	»	Quote-part de la Belgique, pour l'exercice 1925, dans les frais du Bureau central international institué par l'article 7 de la Convention de Saint-Germain-en-Laye, du 10 septembre 1919, sur le régime des spiritueux en Afrique.
TOTAL DU CHAPITRE VI . . fr.		
CHAPITRE VII.		
COMMERCE. — ÉMIGRATION. — SERVICE D'INFORMATION.		
19	»	Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux pour les légations et consulats; bourses de voyage; publication de travaux intéressant le commerce et l'industrie. Part d'intervention de la Belgique dans les frais de l'Institut international du Commerce. Missions dans l'intérêt du commerce (personnes autres que les agents du service extérieur).
Service de l'émigration :		
20	a.	Traitements et indemnités (y compris les indemnités de licenciement) . . . fr. 52,000 »
	b.	Dépenses d'administration 12,000 »
21	»	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers
22	»	Indemnité allouée au secrétaire général de l'Institut colonial international
Service d'information et de propagande :		
23	a.	Rémunération de correspondants. fr. 60,000 »
	b.	Frais d'impression et d'achat de documents et publications; frais divers. . . 125,000 »
TOTAL DU CHAPITRE VII. . fr.		

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
200,000 »	200,000 »	»	»	
42,000 »	26,000 »	16,000 »	»	
3,200,000 »	2,700,000 »	500,000 »	»	ART. 16. — Augmentation due à la hausse du florin, monnaie servant de base au paiement de la quote-part de la Belgique.
2,166 70	2,166 70	»	»	ART. 17. — La hausse du dollar et les frais de voyage toujours croissants justifient l'augmentation proposée.
3,444,166 70	2,928,166 70	516,000 »	»	ART. 19. — Par suite de la suppression du subside à l'agence commerciale belge de l'Est Africain, ainsi que de la réduction de bourses de voyage, une économie de 125,000 francs a pu être réalisée.
AUGMENTATION . . fr.		516,000 »		ART. 20. — Ce personnel comprend :
140,000 »	265,000 »	»	125,000 »	1 commissaire fr. 16,500 »
64,000 »	93,000 »	»	29,000 »	1 commis rédacteur 9,500 »
50,000 »	32,000 »	18,000 »	»	1 commis 6,500 »
15,000 »	20,000 »	»	5,000 »	1 secrétaire. 1,200 »
185,000 »	250,000 »	»	65,000 »	2 médecins-inspecteurs . . 10,000 »
454,000 »	660,000 »	18,000 »	224,000 »	6 43,700 »
DIMINUTION . . fr.		206,000 »		Indemnité de résidence . . 2,300 »
				Indemnités familiale et de naissance. 2,900 »
				Augmentations et imprévus . 3,100 »
				TOTAL. . fr. 52,000 »
				Crédit en diminution par suite d'une réduction du personnel.
				ART. 21. — La quote-part de la Belgique étant payable en francs-or, l'augmentation provient de la dépréciation de notre monnaie.
				ART. 22. — Le titulaire du poste d'agent belge près de l'Institut colonial international est mort; mais étant donné que le secrétariat de l'Institut est maintenu à Bruxelles, il y a lieu de conserver en 1927 une somme de 15,000 francs.
				Le libellé de l'article a été modifié en conséquence.
				ART. 23. — Réduction des dépenses du littéra a par suite de compressions.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VIII.		
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
24	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement.
25	»	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse ; secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale.
26	»	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.
TOTAL DU CHAPITRE VIII . fr.		
(Les crédits portés aux articles 8, 9 et 11 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service. Il en sera de même pour les articles 2 et 15, et pour les lettres a et b des articles 20 et 23).		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IX.		
SERVICES DIVERS.		
(1)	»	Achat de décorations d'ordres de chevalerie (<i>pour mémoire</i>)
Service temporaire des passeports :		
27	a.	Traitements et indemnités (y compris les indemnités de licenciement) . . . fr. 45,000 »
	b.	Dépenses d'administration. 22,500 »
28	»	Indemnités aux agents du service extérieur en raison de pertes de change, situation financière ou économique onéreuse dans le pays de la résidence
Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions organisés en exécution des traités de paix, ainsi que pour le rétablissement d'un état normal en Europe :		
29	a.	Participation de la Belgique aux commissions fluviales internationales . . . fr. 250,000 »
	b.	Divers 50,000 »
30	»	Secours provisoires à des Belges se trouvant en Russie soviétique ; frais éventuels de rapatriement.
31	»	Quote-part du Département dans les frais des cours de langue flamande
32	»	Partie mobile des traitements et salaires (<i>y compris l'augmentation provisoire</i>). — Indemnités mobiles de vie chère
33	»	Arriérés résultant de la péréquation des pensions. (Loi du 29 juillet 1926, art. 32)
TOTAL DU CHAPITRE IX. . fr.		
(Les crédits portés aux lettres a et b de l'article 27 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre, suivant les besoins du service.)		

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
70,000 »	50,000 »	20,000 »	»	ART. 24. — Augmentation résultant de la péréquation des pensions.
30,000 »	20,000 »	10,000 »	»	ART. 25. — Le crédit prévu à cet article est devenu manifestement insuffisant en présence des besoins impérieux que crée aux bénéficiaires de ces secours l'augmentation constante du coût de la vie.
2,000 »	2,000 »	»	»	(1) ART. 27 de 1926. Crédit supprimé en 1927.
102,000 »	72,000 »	30,000 »	»	ART. 27. — Diminution résultant du licenciement d'une partie du personnel et de la réduction des dépenses d'administration.
AUGMENTATION . . . fr.		30,000 »		ART. 28. — Malgré la réduction à 80 p. c. des émoluments compensables au change des agents du service extérieur, qui a pour conséquence de mettre ceux-ci dans une situation pénible, ce crédit est en augmentation à cause de la hausse du dollar, de la livre et des autres devises appréciées.
»	140,000 »	»	140,000 »	ART. 29. — L'augmentation provient de la part d'intervention de la Belgique dans les frais de la Commission d'interprétation de l'arrangement rhénan. Il y a lieu de remarquer qu'un crédit supplémentaire de 75,000 francs devra être sollicité de ce fait pour l'exercice 1926.
67,500 »	87,500 »	»	20,000 »	ART. 30. — Crédit à maintenir en 1927.
20,000,000 »	18,000,000 »	2,000,000 »	»	ART. 31. — Le crédit sollicité sera suffisant pour les besoins de 1927.
300,000 »	200,000 »	100,000 »	»	ART. 32. — Crédit calculé dans l'hypothèse où l'index-number oscillerait entre 721 et 750 pendant toute l'année 1927, ce qui implique l'octroi de 15 tranches de la partie mobile des traitements et de 8 tranches de l'augmentation provisoire.
50,000 »	50,000 »	»	»	Ce crédit se décompose comme il suit :
400 »	500 »	»	100 »	1. Administration centrale . . . fr. 2,026,500 »
2,639,550 »	1,314,872 »	1,324,678 »	»	2. Agents du service extérieur détachés à l'Administration centrale . . . 251,667 »
270,000 »	»	270,000 »	»	3. Emigration 28,500 »
				4. Service temporaire des passeports . . . 9,000 »
				5. Personnel en disponibilité 37,633 »
				6. Quote-part dans la partie mobile des traitements du personnel du Comité supérieur de contrôle . . . 1,850 »
				7. Augmentation provisoire de la partie mobile 284,400 »
23,327,450 »	19,792,872 »	3,694,678 »	160,100 »	TOTAL. . fr. 2,639,550 »
AUGMENTATION . . . fr.		3,534,578 »		ART. 33 (nouveau). — Le libellé du crédit justifie suffisamment la dépense.

NUMÉROS des CHAPITRES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
RÉCAPITULATION	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale
II.	Légations.
III.	Consulats
IV.	Frais de voyage et de déplacement.
V.	Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.
VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, dépenses diverses.
VII.	Commerce. — Émigration. — Service d'information.
VIII.	Pensions, secours et créances arriérées.
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES . . fr.	
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
IX.	Services divers
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES . . fr.	

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1927.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1926.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
4,760,940 »	4,841,604 »	»	80,664 »	
5,259,200 »	5,000,000 »	259,200 »	»	
3,421,500 »	3,500,000 »	»	78,500 »	
2,000,000 »	1,850,000 »	150,000 »	»	
8,326,200 »	7,314,000 »	1,012,200 »	»	
3,444,166 70	2,928,166 70	516,000 »	»	
454,000 »	660,000 »	»	206,000 »	
102,000 »	72,000 »	30,000 »	»	
27,768,006 70	26,165,770 70	1,967,400 »	365,164 »	
23,327,450 »	19,792,872 »	3,534,578 »	»	
51,095,453 70	45,958,642 70	5,501,978 »	365,164 »	
AUGMENTATION . . fr.		5,136,814 »		

TABLEAU-ANNEXE A (ART. 9).

Les chiffres de ce tableau représentent les allocations d'agents célibataires. Ils s'augmentent donc éventuellement, pour les agents mariés que leur famille accompagne à l'étranger : a) de 20 p. c. de l'indemnité locale, plus 5 p. c. par enfant de moins de 21 ans ; b) d'un tiers de l'indemnité pour frais de représentation.

Littéra- des dévelop- pements	POSTES	GRADES	Traitements	Indemnité locale	Frais de représen- tation	Frais de logement
a.	Traitements et indemnités des chefs de poste :					
	ALLEMAGNE.					
	Berlin	Attaché commercial.		»	12,000	7,500
	Hambourg	Consul général.		»	10,000	Hôtel.
	Francfort	Consul général ff.		»	10,000	7,800
	Cologne	Consul général.		»	10,000	4,000
	Dusseldorf	Consul.		»	8,000	»
	ARGENTINE.					
	Buenos-Ayres	Consul.		5,000	»	5,900
	BRÉSIL.					
	Saint-Paul	Consul général.		8,000	10,000	13,200
	COLOMBIE.					
	Bogota	Consul général ff. de Ministre plénipotent.		4,000	6,000	»
	CHINE.					
	Shanghai	Consul général.		9,600	11,250	Hôtel.
	Tientsin	Cons. ff. de Cons. gén.		8,000	12,000	5,900
	Hankow	Consul général.		14,000	10,000	6,300
	Canton	Consul général.		14,000	10,000	5,900
	DANTZIG (ville libre).	Consul.		»	8,000	2,900
	EGYPTE.					
	Alexandrie	Consul général.		8,000	10,000	7,600
	ESPAGNE.					
	Barcelone	Consul général.		»	10,000	10,800
	EMPIRE BRITANNIQUE.					
	Londres	Consul général.		»	15,000	6,000
	Le Cap	Consul général.		10,000	12,000	10,600
	Johannesburg	Vice-Consul ff. de Cons.		2,500	»	5,300
	Dar Es Salam	Consul.		12,000	9,600	5,600
	Sydney	Consul général.		8,750	12,000	7,900
	Montréal	Consul général.		7,000	13,500	8,800
	Calcutta	Consul général.		12,000	12,000	5,100
	Bombay	Consul général.		12,000	12,000	10,200
	Dublin	Consul général.		»	12,000	3,800
	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.					
	San-Francisco	Consul général.	1,082,000	7,000	10,000	7,500
	FINLANDE.					
	Helsingfors	Consul.		»	8,000	26,400
	FRANCE.					
	Strasbourg	Consul.		»	8,000	8,000
	Tunis	Consul général.		»	10,000	13,300
	Dakar	Consul.		10,000	8,000	Hôtel.
	A REPORTER . fr.		1,082,000	151,850	279,350	196,300

Littéra des dévelop- pements	POSTES	GRADES	Traitements	Indemnité locale	Frais de représen- tation	Frais de logement
	REPORT . fr.		1,082,000	151,850	279,350	196,300
	GUATÉMALA. Guatemala	Consul général ff. de Ministre plénipotent.		»	7,500	5,300
	ITALIE. Milan	Consul général.		»	10,000	14,000
	JAPON. Tokio	Attaché commercial		6,000	15,750	Hôtel.
	MAROC. Tanger	Consul général.		»	14,000	4,900
	Casablanca	Consul.		»	»	8,400
	Rabat	Cons. ff. de Cons. gén.		»	12,000	9,600
	PAYS BALTES. Riga	Vice-Consul géant.		»	»	»
	PAYS-BAS. La Haye	Attaché commercial.		»	20,000	10,500
	Rotterdam	Consul général.		»	10,000	5,900
	Batavia	Consul.		8,000	8,000	5,800
	PEROU. Lima	Consul général. Consul.		8,000 5,000	» »	» »
	PORTUGAL. Saint-Paul de Loanda.	Consul.		10,000	8,000	»
	SIAM. Bangkok	Consul chargé d'affair ^{es}		8,000	»	»
	SUÈDE. Stockholm	Attaché commercial.		»	10,000	5,100
	TURQUIE. Constantinople	Attaché commercial.		»	10,000	26,400
	Smyrne	Consul général.		»	10,000	7,600
	Postes à créer éventuellement		»	»	»	»
	Traitements et indemnités des Consuls généraux et Consuls ne dirigeant pas un poste		159,500	»	»	»
	Accroissement proportionnel pour les chefs de poste mariés		»	37,550	120,400	»
	Frais de logement pour les postes dont le chiffre du bail n'est pas connu		»	»	»	79,700
b.	Traitements et indemnités des Vice-consuls et Attachés de consulat		444,000	49,600	»	90,000
	TOTAUX fr.		1,685,500	284,000	535,000	469,500
	TOTAL . fr. 2,974,000					
c.	Traitements de poste				167,500	
d.	Frais d'installation des chefs de poste				120,000	
e.	Allocation à des agents consulaires non rétribués et indemnité de gérance				150,000	
f.	Indemnités de résidence et familiale à des agents attachés au Département				10,000	
	TOTAL GÉNÉRAL . fr. <u>3,421,500</u>					

TABLEAU-ANNEXE B (ART. 11).*Agents de chancellerie et emplois administratifs des Ambassades, Légations et Consulats.*

POSTES	GRADES	TRAITEMENT de grade, de poste et connaissances linguistiques	Indemnités spéciales
Aix-la-Chapelle	1 commis rédacteur de 2 ^e classe		4,000
Athènes	1 consul drogman		—
Barcelone.	1 chancelier		7,400
Berlin	1 chancelier		6,800
	1 commis rédacteur de 1 ^{re} classe		7,700
	1 id. de 2 ^e classe		7,800
	1 id. id.		7,700
Berne.	1 commis rédacteur de 1 ^{re} classe		7,300
Beyrouth.	1 consul chancelier		4,000
Bucarest	1 commis rédacteur de 2 ^e classe		5,400
Buenos-Ayres	1 chancelier adjoint		7,400
Cologne	1 chancelier		6,800
	1 commis rédacteur de 1 ^{re} classe		6,500
Copenhague	1 commis rédacteur		—
Constantinople	1 chancelier		6,400
	1 id.		4,000
Francfort s/M.	1 id.		8,600
	1 commis rédacteur de 2 ^e classe		6,300
Hambourg	1 chancelier adjoint		8,600
La Haye.	1 chancelier		5,000
	1 chancelier adjoint		6,800
	1 commis rédacteur de 2 ^e classe		7,300
Londres (Ambassade)	1 chancelier		5,000
Id. (Consulat général)	1 chancelier		3,800
	1 commis rédacteur de 2 ^e classe		7,700
Luxembourg.	1 chancelier adjoint		6,200
Montréal.	1 chancelier adjoint	595,550	6,200
Paris	1 consul chancelier		9,000
	1 chancelier adjoint		8,400
	1 id.		6,800
	1 id.		6,800
	1 commis aux écritures		5,000
	A REPORTER. . . fr.	595,550	196,700

POSTES.	GRADES.	Traitement de grade, de poste et connaissances linguistiques.	Indemnités spéciales.
	REPORT. . . fr.	595,550	196,700
Pékin.	1 interprète		3,200
Prague	1 commis rédacteur de 2 ^e classe . . .		7,400
Rio-de-Janeiro	1 chancelier		6,000
Rome.	1 consul chancelier		7,200
Rotterdam	1 chancelier		4,000
	1 commis rédacteur de 2 ^e classe . . .		5,500
Saint-Siège	1 commis rédacteur id.		5,000
Smyrne	1 commis rédacteur de 1 ^{re} classe . . .		8,800
Sofia	1 chancelier adjoint		8,400
	1 drogman		4,000
Stockholm	1 chancelier adjoint		5,000
Strasbourg	1 chancelier		6,800
Tientsin	1 interprète		2,000
Tunis.	1 commis rédacteur de 2 ^e classe . . .		7,400
Varsovie	1 commis rédacteur id.		7,700
	1 id. aux écritures		6,500
Vienne	1 id. id.		6,800
Washington	1 chancelier		6,000
Administration centrale	1 consul chancelier		»
	1 chancelier		»
	1 id.		»
		595,550	204,400
	TOTAL fr.		899,950
Traitements de poste			133,750
Agents temporaires et employés des ambassades, légations et consulats payés sur compte; gens de service.			3.739,000
Indemnités de résidence et familiale à des agents attachés à l'Administration centrale			3,500
	TOTAL . . . fr.		4,767,200